



35C08

Lac Dumarque

Légende

Carte des titres miniers

- Clair désigné sur carte**
Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion, D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité, B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Déclassement, R-Révoqué, P-En demande de renouvellement, U-Refusé
- Clair jalonné**
Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité, N-Refus de renouveler, Z-Déclassement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Aire de traitement**
- Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)**
- Territoire arpenté non désignable**
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair**
- Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)**
- Aire d'extraction**
Autorisation sans bal
- Déclaration de conformité**
- CM (concession minière) ou BM (bal minier) BEP (Permis d'exploitation sous forme de bal)**

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche détermine la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

Substance extraite

A Argile	G Gravier	O Orpèbre	U Autre
B Sable de silice	I Indommé	P Pierre concassée	X Calcaire
C Caillou	T Terre grasse	R Résidu minier trié	
D Pierre dimensionnelle	M Moraine	S Sable	
E Minéral de silice	N Terre noire	T Tourbe	

Statut du site d'extraction

C) Ouvert sous conditions C) Ouvert F) Fermé N) Non autorisé T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
Territoire réservé à l'État ou soustrait au jalonement, à la désignation sur carte à la recherche minière ou à l'exploitation minière par arpenté minier ou par effet d'une autre loi
- Périmètre urbanisé**
- Territoire soustrait au jalonement et à la désignation sur carte par arpenté minier ou à la recherche et exploitation minières pour le pétrole et le gaz (par arpenté)**
- Territoire où le droit de jalonement et de désignation sur carte est temporairement suspendu**
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre**
- Territoire incompatible avec l'activité minière**

Contrainte mineure

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre**
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre**

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II**
- Terres de catégorie III**

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Piogagan**

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nississann de Besiamite, Essipik, Mashvevialah, Nutsahkuan**

- Frontières**
Frontière internationale
- Frontière interprovinciale**
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)**

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 27°07' avec une variation annuelle décroissante de 19,07"

Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique
648000m.E. Coordonnée U.T.M. Zone 18

Echelle 1:50 000

1000 0 1000 2000 3000
mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

